

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-27

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les montants de la participation financière à la protection complémentaire en matière de santé et le coefficient applicable aux dépenses prises en charge par les organismes complémentaires au titre des frais de gestion ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé

Fait le 23 mai 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER